

La Municipalité de Morges, conformément à la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 septembre 1969 et à l'art. 3 du règlement relatif à la protection des arbres du 5 juin 1987, soumet à l'enquête publique :

Avis d'enquête
du 28 juin au 19 juillet 2024

Dossier N° : 2024.23

Situation : Promenade de l'Eglantine 1

Parcelle N° : 2486

Propriétaire : Copropriété Eglantine

Essence : 1 Erable plane

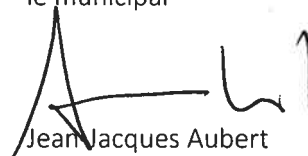
Motif de la demande du propriétaire : Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés.

Le dossier est consultable sur le site www.morges.ch sous la rubrique Pilier public, ainsi qu'au Greffe municipal, où les observations et oppositions seront reçues dans le délai légal.

Infrastructures et environnement urbain
Place de l'Hôtel-de-Ville 1
1110 Morges

Morges, le 21 juin 2024

Infrastructures et environnement urbain
le municipal



Jean Jacques Aubert

DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRE PROTÉGÉ

Entretien courant

Permis de construire

N° CAMAC

SITUATION / ADRESSE :		N° PARCELLE :	
Promenade de l'Eglantine 1 1110 Morges		2486	
NOM DU PROPRIÉTAIRE :			
Ecopropriété Eglantine			
ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE :		N° TÉL :	E-MAIL :
Ecopropriété Eglantine P.A. No 28 Ch. du Viaduc 1, 1008 Prilly		021 318 77 77	gaet.loriot@naef.ch
MOTIF DE LA DEMANDE selon art 15 de la LPrPnp			
<input checked="" type="checkbox"/> Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés. <input type="checkbox"/> Entrave avérée à l'exploitation agricole. <input type="checkbox"/> Impératifs de construction ou d'aménagement. <input type="checkbox"/> Autre :			
ESSENCE(S) À ABATTRE Nom latin	DIAMÈTRE DU OU DES TRONC(S) mesure à 1.3m du sol	ESSENCE(S) PRÉVUE(S) EN COMPENSATION joindre un plan ou un croquis de l'emplacement sur la parcelle	NOMBRE
Erable pleure	30cm		1

Seuls les dossiers complets seront traités. Merci de joindre les annexes suivantes :

- Photo du ou des arbre(s) à abattre
- Plan ou croquis de situation précisant l'emplacement sur la parcelle des arbres à abattre
- Plan ou un croquis de l'emplacement proposé pour les plantations compensatoires

Morges, le 11 juin 2024

Signature du propriétaire :

Quartier Eglantine - parcelle de dépendance
Repr. par :



Informations générales

Selon le règlement sur les émoluments administratifs en matière de constructions de 2006, un émolument de CHF 50.00 par arbre sera perçu. Les demandes refusées ne sont pas soumises à la taxe.

Le règlement relatif à la protection des arbres peut être obtenu auprès du Service Infrastructures et Gestion Urbaine ou sur morges.ch

Les plans des parcelles peuvent être réalisés sur map.cjl.ch



Erable plane

